

Echallens, le 12 janvier 2011

Aux membres du Conseil communal de et à

1040 Echallens

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 2-2011 concernant la participation de la commune d'Echallens au syndicat des améliorations foncières (AF) de la commune d'Assens**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

**1. Introduction**

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné était composée de Madame Jacqueline Desponds, de Monsieur Serge Wenger et du soussigné comme rapporteur. Monsieur Roberto Chies, suppléant, n'a pas eu à fonctionner.

La commission s'est réunie les 30 décembre et 11 janvier dernier. Lors de la séance du 30 décembre, elle s'est également entretenue avec Monsieur Jean-Paul Nicoulin, délégué municipal et Monsieur Comte, ingénieur du bureau Mosini & Caviezel, mandataire du SAF d'Assens. La commission tient à remercier très chaleureusement les personnes interviewées pour leur disponibilité et leur précieux concours.

**2. Considérations générales**

La commune d'Assens, en coordination avec la division améliorations foncières du service développement territorial (SDT) a réalisé en 2006 une étude préliminaire en vue de la constitution d'un syndicat d'améliorations foncières (SAF). Suite à la fusion avec la commune de Malapalud effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'étude a été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune d'Assens. Cette étude, confiée au bureau Mosini & Caviezel sa, inclut environ 21 hectares du territoire communal d'Echallens, au lieu-dit le Pelouset.

Comme le relève le préavis municipal, quelques agriculteurs exploitant des parcelles au sud du bourg ont sollicité, dans le courant de l'année 2009, la Municipalité pour examiner la possibilité de participer à un échange de parcelles, dans la mesure où la commune est propriétaire de quelque 92'975 m<sup>2</sup> dans ce secteur.

S'en sont suivies plusieurs séances de réflexion et de discussion au terme desquelles la quasi-totalité des propriétaires concernés s'est prononcée en septembre 2010 en faveur de l'extension du périmètre du syndicat AF d'Assens au sud d'Echallens.

La municipalité y est également favorable considérant les possibilités de subventions cantonales et fédérales pour la réfection des chemins et des collecteurs. Or la commune est propriétaire ou au bénéfice de servitude publique, donc responsable de l'entretien, des 4 chemins situés dans le périmètre challennois. Le coût de la réfection de ces 4 chemins, nécessaire à court ou moyen terme, est évalué à environ Fr. 1'200'000.-, qui serait entièrement à la charge de la commune en l'absence de syndicat AF.

### 3. Le concept

L'extension du périmètre du syndicat AF d'Assens au sud d'Echallens présente des avantages pour l'ensemble des parties :

- Les agriculteurs qui bénéficient d'une amélioration de leur outil de production par le biais du syndicat, notamment par une meilleure organisation des parcelles. A noter que certains agriculteurs d'Echallens étaient déjà concernés par le syndicat AF d'Assens.
- La commune qui bénéficie de la structure technique, juridique et économique mise en place par le syndicat. Par ailleurs la division AF du SDT a admis qu'il n'était pas nécessaire d'établir une nouvelle étude préliminaire.
- La mise en place d'un réseau écologique qui sera constitué de nouvelles haies et d'arbres. Usuellement, les principes sont définis lors de l'étude préliminaire. Dans le cas présent, ils le seront dans le cadre de l'étude de détail, par le biologiste qui sera chargé d'établir l'étude d'impact sur l'environnement de l'ensemble du projet.

Ainsi, la solution proposée de rejoindre le syndicat AF d'Assens est souhaitée par la majorité des propriétaires concernés, elle est admise par le comité directeur du syndicat AF d'Assens et par la division AF du SDT. Notre Conseil ne peut légalement pas s'opposer à cette décision. Echallens sera représenté par deux personnes dans le comité directeur du syndicat : un Municipal et un représentant des agriculteurs.

*Le projet a été soumis l'automne dernier à la division AF du SDT qui l'a approuvé, en émettant le souhait d'une extension du périmètre de part et d'autre du chemin des Brits. Cette réponse étant parvenue peu avant Noël, une séance de la commission de classification a pu être organisée le 7 janvier dernier avec une partie des propriétaires concernés. Une solution semble voir le jour, soit l'extension du périmètre sur les parcelles 209, 211, 1995 et du LEB, soit quelque 10 hectares. Le propriétaire de la parcelle 209 a d'ores et déjà donné son accord, ceux des parcelles 211 et 1995, ainsi que le LEB doivent encore être consultés par la commission de classification. Les incidences financières de cette extension sont positives pour la commune car le chemin des Brits se trouve alors entièrement inclus dans le périmètre du syndicat AF.*

*Celle-ci n'ayant pu avoir lieu avant le dépôt du présent rapport, considérant les incidences financières positives, votre commission a convenu avec le délégué Municipal, Monsieur Jean-Paul Nicoulin, de vous informer de cette possible adaptation du projet, en conservant les conclusions du préavis telles que soumis par la Municipalité. Ainsi, lorsque le périmètre sera définitivement arrêté, la Municipalité en informera notre Conseil.*

### 4. Dimension financière

#### 4.1. Investissements - Financement

Le coût des travaux a été évalué sur la base de taux moyens par hectare appliqués à ce type de syndicat AF et expertisés par la Confédération. Les taux retenus par la Municipalité sont les mêmes que ceux retenus dans le périmètre du Syndicat AF d'Assens. Il en résulte un coût total estimé à Fr. 1'670'000.- pour les 95 hectares du périmètre situé sur le territoire challennois.

Ces travaux sont fortement subventionnés par la Confédération (34%, voire 37% en cas de mise en place d'un réseau répondant à l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) et le Canton (33% et le 90% du coût des aménagements écologiques), soit environ 70% du coût des aménagements.

Notre Municipalité propose, selon l'usage, de subventionner également ces travaux, considérant l'intérêt général manifeste, en particulier pour ce qui concerne les charges d'entretien des chemins et des collecteurs. Comme le montre le préavis municipal, le taux de subvention communal peut varier, celui-ci n'étant lié à aucune obligation légale. Dans la majorité des cas, il est compris entre 10 et 20%. Considérant le taux de 16% retenu par la commune d'Assens, notre Municipalité propose de retenir le même taux de 16%, soit un montant de Fr. 268'000.-

*L'extension éventuelle du périmètre de 10 hectares induirait des coûts supplémentaires de Fr. 28'000.- (16% de 175'000.-).*

Il subsiste à la charge de chaque propriétaire une part représentant environ 14% du coût des aménagements, soit pour la commune, propriétaire de 9.3 hectares, un montant de Fr. 23'000.-

La Municipalité a inclus également les 2 tronçons de chemin (Peau de Chat et Les Brits), d'environ 500 m, situés hors périmètre du syndicat. Les discussions tenues à ce jour montrent que leurs réfections pourraient également être subventionnées, à un taux qui reste à définir, considérant qu'ils constituent les deux accès au périmètre du syndicat depuis le bourg. Le coût de leur réfection est estimé à Fr. 180'000.-

*L'extension éventuelle du périmètre comprendrait la totalité du chemin des Brits. Il subsisterait alors uniquement la réfection du chemin de la Peau de Chat pour un montant de Fr. 80'000.-*

Aux yeux de votre commission, le principe de subventionner le syndicat est justifié, ainsi que le taux proposé. Il en est de même de la réfection des 500 m de chemins hors périmètre, il serait en effet peu cohérent d'avoir un réseau de chemins neufs dans le périmètre du syndicat et les accès depuis le bourg en piteux état.

#### 4.2. Frais financiers et d'exploitation

Le planning du syndicat court sur 12 ans, de 2011 à 2022. En effet la dernière étape a une durée estimée à 5 ans, soit de 2017 à 2022 et non à une année comme indiqué dans le préavis municipal.

Calculées sur une durée de 12 ans, les charges annuelles d'amortissements des travaux du syndicat seront de Fr 24'200.-. *En cas d'extension du périmètre, cette charge serait de Fr. 26'600.- par an, soit une augmentation de 2'400.-*

En ce qui concerne les chemins hors périmètre, les charges annuelles moyennes d'intérêts et d'amortissements, calculées sur 30 ans, estimées par la commission, sont de Fr 8'800.-, compte non tenu des subventions à recevoir qui viendront en déduction de l'investissement. *En cas d'extension du périmètre, cette charge diminuerait à Fr 3'900.- par an, soit une diminution de 4'900.-*

## 5. Conclusions

A l'unanimité, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal d'Echallens,

- vu le préavis municipal du no 2/2011 du 20 décembre 2010 ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

**décide :**

1. de **prendre acte** de la participation de la commune au syndicat AF de la commune d'Assens
2. d'**autoriser la Municipalité** à accorder une subvention de Fr. 268'000.- représentant le 16% de la totalité des frais estimés pour la réalisation des travaux du périmètre retenu sur la commune ;
3. de **prendre acte** d'une charge d'environ Fr. 23'000.- représentant sa contribution pour ses propres parcelles ;
4. et de lui **accorder** un crédit estimé à Fr. 180'000.- pour la réfection des tronçons situés hors périmètre ;
5. de **prendre acte** que les montants précités seront prélevés sur les disponibilités courantes ;
6. de **prendre acte** que les montants de Fr. 268'000.- et de Fr. 23'000.- seront amortis sur une durée de 12 ans, par le compte 230.3315.00;
7. de **prendre acte** que le montant de Fr. 180'000.- sera amorti sur une durée de 30 ans, sur le compte 230.3311.00 ;
8. de **déduire** du crédit de Fr. 180'000.- les subventions à recevoir du canton.

Au nom de la commission

Le rapporteur

Christian Junker

